

MÉRIADec VILLAGES

Séance du Comité syndical du 16 avril 2026

Délibération n°2026/04/16/5



Mériadec villages

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située 1 Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 20
Votants : 20

Etaient présents :

Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Isabelle ARZ, Philippe LE GALL, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Laurent HARNOIS, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Claire DRÉAN, Carine PUREN, membres titulaires, Odile ROSNARHO, Marie-Laurence BOTTA, Loïc HAREL, membres suppléants

Absents excusés :

Nathalie MARCHAL, Hélène POYET, Anthony CARO

Secrétaire de séance :

Stéphane LE MÉNAJOUR

Date de convocation :

10 avril 2026

Objet : Indemnités de fonctions versées à la Présidente et aux Vice-Président(e)s

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que Monsieur Franck VALLEIN, Madame Marie-Reine BOURGEOIS et Monsieur Stéphane LE MÉNAJOUR ont été élus Vice-Président(e)s le 9 avril dernier, par délibération n°2026/04/3 et qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions qui pourraient leur être versées.

Article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 3 :

"Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

Article R.5212-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par décret n°2004-615 du 25 juin 2004 - art. 3 JORF 29 juin 2004 :

"Les indemnités maximales votées, en application de l'article L.5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants" :

POPULATION	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

La population s'élève à 6 411 habitants pour Pluneret et 4 326 habitants pour Plumergat, soit 10 737 habitants au 18 décembre 2025, le syndicat de communes Mériadec Villages se situe donc dans la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants :

POPULATION	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
	Président	Vice-président
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66

L'indice de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Les indemnités de fonction sont versées trimestriellement et automatiquement revalorisées selon la valeur du point d'indice.
Il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à la Présidente et aux Vice-président(e)s.

Ainsi, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE, comme suit, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente et des Vice-Présidents :

	Taux retenu par le Comité syndical exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Total brut mensuel en Euros
Présidente : Sandrine Cadoret	4,90 %	201,41 €
1 ^{er} Vice-Président : Franck Vallein	2,30 %	94,54 €
2 ^{ème} Vice-Présidente : Marie-Reine Bourgeois	2,10 %	86,32 €
3 ^{ème} Vice-Président : Stéphane Le Ménajour	2,10 %	86,32 €

Article 2 : DIT que ce nouveau tableau entre en vigueur à compter du 10 avril 2026.

Article 3 : RÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane LE MÉNAJOUR

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
Sandrine CADORET.

